

## Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 25 septembre 2009

**Service instructeur** Cabinet

Service consulté

N° CP-2009-12-1-2

## CONGRES DE L'ASSOCIATION NATIONALE POUR L'HOMOEOPATHIE ODONTO-STOMATOLOGIQUE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Résumé: La délégation alsacienne organise le 19ème Congrès de l'Association Nationale Pour l'Homoeopathie Odonto-Stomatologique, les 10, 11 et 12 décembre 2009 à MUNSTER et sollicite l'attribution d'une subvention départementale.

Le Président propose le vote d'une aide de  $1\,000\,$  en faveur de l'ANPHOS, dans le cadre du fonds départemental pour la participation à des congrès ou manifestations à caractère national ou international se déroulant dans le Haut-Rhin.

L'Association Nationale Pour l'Homoeopathie Odonto-Stomatologique (ANPHOS) a pour vocation d'assurer, dans le respect des règles de la déontologie, la promotion de l'homoeopathie odonto-stomatologique dans le domaine médical de l'Art Dentaire.

Elle organise, tous les deux ans, un congrès qui réunit plus d'une centaine de chirurgiens dentistes et spécialistes du domaine considéré. Le précédent congrès s'est déroulé en septembre 2007 à LYON.

C'est la délégation alsacienne de l'ANPHOS, à qui il a paru intéressant de promouvoir la région Alsace dans ses dimensions touristiques et culturelles, qui se charge de l'organisation du 19<sup>ème</sup> Congrès de son Association nationale, les 10, 11 et 12 décembre 2009 à MUNSTER.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à 11 000 €, hors frais d'hébergement et de restauration des congressistes, les organisateurs souhaitent l'attribution d'une subvention du Conseil Général.

Cette demande est susceptible d'être examinée dans le cadre du fonds départemental pour la participation à des congrès ou manifestations à caractère national ou international se déroulant dans le Haut-Rhin.

Compte tenu du budget annoncé, je vous propose d'allouer une subvention de 1 000 € à l'Association ARDENT pour l'organisation du Congrès ANPHOS 2009, ce crédit étant à prélever sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 021, opération 2009-J718-9999.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER